Comité Syndical du 25 juin 2026

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Sous la présidence de M. Jean-Louis BERTHAULT.
Données de séance : * Délégués en exercice : 40 | Présents : 27 | Pouvoirs : 7 (Quorum atteint).

Avant de débuter la séance, Monsieur VILLANUEVA Yves informe l'ensemble de l'assemblée que, pour des raisons professionnelles intervenues peu de temps après son élection, il ne sera pas en mesure d'assurer ses fonctions de vice-président au sein du SMIEEOM Val de Cher.
Il indique avoir fait part de sa volonté de démissionner et présente ses excuses pour cette situation.
Un courrier sera prochainement adressé à la Préfecture afin de finaliser cette démarche.

Monsieur le Président remercie Monsieur VILLANUEVA Yves pour son intervention et regrette cette démission intervenue si rapidement. Il indique qu'il était convaincu que Monsieur VILLANUEVA aurait pu apporter une contribution importante au syndicat, notamment dans le cadre des travaux menés avec la CCRM.

Madame MICHOT demande si le poste sera remplacé.

Monsieur le Président indique qu'à date le poste n'est pas encore ouvert, et profite de cette question pour soulever la question du conflit d'intérêt et porter à connaissance de l'assemblée délibérante les sollicitations de Madame TETOT et du Controis-en-Sologne.

En effet, il a été porté à connaissance que Le Controis-en-Sologne regrettait d'être trop faiblement représenté au sein de l'exécutif et souhaitait positionner Madame TETOT Pascale.

Monsieur le Président rappelle que pour des raisons déontologiques, cela était juste incompatible. En effet, Madame TETOT Pascale travaille pour l'un des prestataires du SMIEEOM Val de Cher. La préfecture a donc été interrogée sur le sujet et la réponse est très claire, Madame TETOT Pascale peut être mise en difficulté, tout comme la société qui l'emploie ou bien encore le SMIEEOM Val de Cher s'il n'y a pas de déport systématique de Madame TETOT, sur les sujets qui peuvent avoir un lien avec la société qui l'emploie.
Or, la société pour laquelle Madame TETOT Pascale travaille peut interagir sur presque tous les domaines d'activités du SMIEEOM Val de Cher (la collecte, le traitement, les déchetteries ...).
Selon les données préfectorales, Madame TETOT Pascale n'aurait pas non plus le droit de participer à tous les travaux préparatoires ce qui vient en contradiction même avec les fonctions liées à l'exécutif.
Monsieur le Président indique donc, que malgré qu'il n'ait rien contre Madame TETOT, il se refusera à prendre le moindre risque juridique, mais qu'il reste ouvert à une candidature de tout autre candidat de la commune Le Controis en Sologne.

Ordre du jour et décisions :

1. Délibération n° 21-2026. Mise en place des commissions

Madame TETOT Pascale, déléguée titulaire Le Controis en Sologne se déporte, ne prend part ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Président propose la création des groupes de travail en lien avec les délégations de chacun des Vice-présidents, et demande aux délégués présents s'ils souhaitent s'inscrire dans les commissions suivantes :

- **Commission Collecte, dirigée par Madame GAUTHIER Michelle**
  - Monsieur LELARGE Antoine, délégué titulaire Le Controis-en-Sologne
  - Madame GOMES Zita, déléguée titulaire St Aignan Vice-présidente
  - Madame VALLA Claire, déléguée titulaire Mareuil-sur-Cher
  - Monsieur DANGER Jean-Luc, délégué titulaire Meusnes
  - Monsieur PRETO Paulino, délégué titulaire Gy en Sologne
  - Monsieur METIVIER Fabien, délégué titulaire Vallières les Grandes
  - Madame BUR Carine, déléguée suppléante Fresnes
- **Commission Déchèterie, dirigée par Madame BRECHET Catherine**
  - Monsieur VRILLON Jean-Michel, délégué titulaire Faverolles sur Cher
  - Monsieur TOELOOSE Cédric, délégué titulaire Lassay sur Croisne
  - Monsieur BARAT Claude, délégué titulaire Seigy
  - Madame DALUZEAU Véronique, déléguée suppléante St Georges sur Cher
- **Commission tri sélectif, dirigée par Monsieur BERTHAULT Jean-Louis**
  - Monsieur DANGER Jean-Luc, délégué titulaire Meusnes
  - Monsieur BAK Clément, délégué titulaire Angé
  - Madame CHARBONNIER Séverine, déléguée titulaire Mehers
  - Madame VALLA Claire, déléguée titulaire Mareuil-sur-Cher
  - Madame GAUTHIER Michelle, déléguée titulaire Selles-sur-Cher
- **Commission communication, dirigée par Madame GOMES Zita**
  - Monsieur BAK Clément, délégué titulaire Angé
  - Madame VALLA Claire, déléguée titulaire Mareuil-sur-Cher
  - Madame BRECHET Catherine, déléguée titulaire Noyers-sur-Cher
- **Commission finances, dirigée par Madame GOMES Zita**
  - Monsieur BERTHAULT Jean-Louis, Président
  - Madame MICHOT Karine, déléguée titulaire Le Controis-en-Sologne
  - Monsieur BARBEILLON Thierry, délégué titulaire Oisly
- **Commission Centre de transfert des déchets à Choussy, dirigée par Monsieur GOSSEAUME Thierry**
  - Monsieur BARAT Claude, délégué titulaire Seigy
- **Commission Grand travaux**
  - Monsieur VRILLON Jean-Michel, délégué titulaire Faverolles sur Cher
  - Madame GOMES Zita, déléguée titulaire St Aignan Vice-présidente
- **Commission Prévention- Compostage – Biodéchets, dirigée par Monsieur CHARLUTEAU Daniel**
  - Monsieur LE POLLETEC Yan, délégué titulaire de Pouillé
  - Madame CHARBONNIER Séverine, déléguée titulaire Mehers

Chaque commission sera constituée d'un groupe d'élus, comprenant le Vice-président en charge de la commission.

Une question est posée concernant la possibilité pour les délégués suppléants de participer aux commissions. Il est précisé que celles-ci leur sont ouvertes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au fonctionnement des syndicats mixtes ;
Considérant que le Président propose la création de commissions afin de permettre aux élus de participer à la réflexion et au suivi des différents domaines de compétence du syndicat ;
Considérant que ces commissions sont organisées en lien avec les délégations attribuées aux Vice-présidents ;
Considérant qu'il convient de constituer les commissions suivantes :

- Commission Collecte ;
- Commission Déchèterie ;
- Commission Tri sélectif ;
- Commission Communication ;
- Commission Finances ;
- Commission Centre de transfert des déchets à Choussy ;
- Commission Grands travaux ;
- Commission Prévention – Compostage – Biodéchets.

Considérant que chaque commission sera animée par le Vice-président en charge du domaine concerné et composée d'un groupe d'élus désignés par le Comité syndical ;
Considérant que les délégués suppléants peuvent participer aux travaux des commissions ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

Délégués en exercice : 40
Délégués présents : 27
Délégués exprimés : 33 dont 7 pouvoirs
Déport :1

Après comptabilisation des voix, le sens du vote est le suivant :
Pour : 33 dont 7 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1

DÉCIDE :

- **DE CREER** les commissions de travail suivantes :
  - Commission Collecte ;
  - Commission Déchèterie ;
  - Commission Tri sélectif ;
  - Commission Communication ;
  - Commission Finances ;
  - Commission Centre de transfert des déchets à Choussy ;
  - Commission Grands travaux ;
  - Commission Prévention – Compostage – Biodéchets ;
- **DE PRECISER** que ces commissions seront placées sous la responsabilité du Vice-président en charge de la thématique concernée ;
- **D'AUTORISER** les délégués suppléants à participer aux réunions et travaux des commissions.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. Délibération n° 22-2026. Modification et approbation du Règlement intérieur Assemblée délibérante

Contexte et motivation : Le Règlement intérieur doit être réadopté dans les 6 mois suivant le renouvellement du Comité Syndical. Cette révision vise à actualiser le fonctionnement de la collectivité et à se conformer à la jurisprudence concernant la fixation définitive de l'ordre du jour.

Décisions adoptées (Modifications du Règlement intérieur) :

- **Article 1 (Commissions thématiques) :** Actualisation de la liste des commissions (Collecte, Déchèterie, Tri sélectif, Communication, Finances, Centre de transfert de Choussy, Grands travaux, Prévention-Compostage-Biodéchets). L'animation et la convocation de ces instances sont confiées aux Vice-Présidents délégués.
- **Article 2 (Déroulement de la séance) :** Suppression de la possibilité d'ajouter un dossier à l'ordre du jour en cours de séance. L'ordre du jour est définitivement fixé lors de l'envoi des convocations.
- **Articles 3 & 4 (Entrée en vigueur et Exécution) :** Les autres dispositions restent inchangées. Le règlement modifié entre en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité et de contrôle de légalité. Le Président est chargé de l'exécution de cette délibération.

À partir de 18h30 (Arrivée de Mme Valérie HANON) : *Délégués en exercice : 40 | Présents : **28** | Pouvoirs : 7 (Quorum atteint).*

3. Délibération n° 23-2026. Modification et approbation du Règlement budgétaire et financier

Contexte et motivation :

Suite à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante en mai 2026, il est nécessaire d'actualiser les procédures financières. Cette mise à jour vise à intégrer le Compte Financier Unique (CFU) mis en œuvre depuis 2024 pour améliorer la transparence des comptes, et à acter la clôture définitive de la régie d'avances.

Décisions adoptées (à l'unanimité) :

- **Régie d'avances :** Le Comité syndical prend acte de la fermeture et de la fin de fonctionnement de la régie d'avances.
- **Approbation du RBF actualisé :** Validation de la nouvelle version du Règlement Budgétaire et Financier, qui intègre désormais :
  - Les règles de fonctionnement et de suivi des instances internes.
  - Les modalités liées au Compte Financier Unique (suivi budgétaire, clôture, documents financiers).
  - La suppression des mentions obsolètes concernant la régie d'avances.
- **Portée et exécution :** Ce texte actualisé devient le document de référence officiel pour toutes les procédures budgétaires, comptables et financières du syndicat. Le Président est autorisé à réaliser l'ensemble des formalités d'exécution.

4. Délibération n° 24-2026. Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025

Contexte et procédure : En conformité avec le CGCT, le Comité syndical s'est prononcé sur l'exécution comptable de l'exercice 2025 présentée par le Président, M. Jean-Louis BERTHAULT. Le CFU remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion. La séance a été présidée par Mme Zita Gomes (vice-présidente aux finances). Le Président a quitté la salle au moment du vote.

Investissement :	
Dépenses : E	1 508 639,76 €
Recettes : B	1 376 603,05 €
Excédent 2025 : G	-132 036,71 €
Excédent 2024 : H	+ 798 062,38 €
Excédent global de clôture 2025 :	**666 025,67 €**

Fonctionnement :	
Dépenses : E	7 992 054,09
Recettes : B	8 603 290,67 €
Excédent 2025 : G	611 236,58 €
Excédent 2024 : H	+ 2 516 499,88 €
Excédent global de clôture 2025 :	**3 127 736,46 €**

RESTES A REALISER :

- Investissement Dépenses : 315 596,87 €
- Investissement Recettes : 62 438,00 €

Décision adoptée (à l'unanimité) : Le Comité syndical reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser et approuve le CFU 2025 tel qu'il a été présenté.

5. Délibération n° 25-2026. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Monsieur le Président donne la parole à Madame Zita Gomes, vice-présidente en charge des finances, qui propose de procéder au vote définitif de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 pour clore la procédure de régularisation, comme suit :

Recette de fonctionnement
- 002 - Excédent de fonctionnement : 3 127 736,46 €

Recettes d'investissement
- 001 – Excédent d'investissement : 666 025,67 €

6. Délibération n° 33-2026. Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Contexte et motivation : Le contrat de l'agent actuellement sur le poste d'adjoint technique se termine en octobre prochain. Pour garantir la continuité du service et sécuriser le poste dans l'attente des décisions des nouvelles instances, la collectivité doit publier la vacance d'emploi au plus tard le 1er septembre 2026. La création d'un emploi permanent permet d'anticiper cette procédure réglementaire.

Caractéristiques de l'emploi créé :

- **Poste :** Agent polyvalent au grade d'adjoint technique (catégorie C, temps complet) à compter du 23 octobre 2026.
- **Missions principales :** Entretien des sites du syndicat, opérations de chargement des déchets au centre de transfert, livraisons, réparations et entretien du mobilier.
- **Modalités de recrutement :** Le poste est destiné à un fonctionnaire. Si la recherche est infructueuse, il pourra être pourvu par un contractuel (CDD de 3 ans renouvelable jusqu'à 6 ans maximum, puis passage en CDI) selon la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Décision adoptée (à l'unanimité) :** Le Comité syndical approuve la création de cet emploi permanent, attribue les crédits nécessaires au budget en cours et autorise le Président à signer l'ensemble des actes liés à ce recrutement.

7. Délibération n° 26-2026. Acquisition foncière de parcelles Rue des Hirondelles — Complément à la délibération n°23-2025 (Vente Habert / SMIEEOM Val de Cher)

Le Comité syndical a approuvé la régularisation et le complément de la délibération n°23-2025 du 13 novembre 2025 relative à l'acquisition de réserves foncières.

- **Objet :** Acquisition de trois parcelles (section AM n°70, 172 et 67) situées Rue des Hirondelles à Noyers-sur-Cher, pour une surface totale de 69 ares 47 centiares (6 947 m²), auprès des consorts Habert et du SMIEEOM Val de Cher.
- **Conditions financières :** Le montant global de la transaction s'élève à 172 000 € TTC, décomposé en 150 000 € net vendeur, 9 000 € de frais d'agence et 13 000 € de provisions pour frais de notaire.
- **Décision :** Le Comité a confirmé l'acquisition, accepté les conditions financières et autorisé Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des pièces afférentes. Les dépenses afférentes seront inscrites au budget d'investissement de l'exercice en cours.

8. Délibération n° 27-2026. Rectification de la délibération n° 30-2025 du 13 novembre 2025 relative à la cession de parcelles BM0406 et B30402 au lieu-dit « La Bernardière » à Le Controis-en-Sologne

Le Comité syndical a voté à l'unanimité la rectification et le complément d'une délibération initiale du 13 novembre 2025 relative à la cession d'un terrain.

- **Objet :** Vente d'un terrain situé au lieu-dit « la Bernardière » à Le Controis-en-Sologne (parcelles cadastrées BM0406 et B30402), d'une valeur de 26 800,00 € (soit 13,40 €/m²), au profit de Monsieur Franck Montier et Madame Stéphanie Montier (ou toute personne morale s'y substituant).
- **Contexte :** La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a renoncé à son droit de préemption, et la Direction de l'Immobilier de l'État a validé la valeur vénale du bien. La délibération initiale a été rectifiée afin d'y intégrer les mentions obligatoires manquantes (identité des acquéreurs, désignation précise des parcelles et détails financiers).
- **Décision :** Le Comité a validé ces rectifications et a autorisé le Président à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

9. Délibération n° 28-2026. Avenant MAUFFREY transport des Ordures ménagères et des recyclables

Contexte : À la suite d'un incendie ayant impacté les installations de stockage, le Comité syndical a dû mettre en place une solution temporaire pour garantir la continuité du service public de gestion et de traitement des emballages recyclables.

Mesure adoptée : Approbation d'une prestation exceptionnelle de transport des déchets vers le centre de tri TRISALID à Saran (45770), confiée au prestataire actuel (société MAUFFREY).

Conditions financières validées :

- Tarif principal : 55,85 € HT / tonne (sur la base d'un tonnage moyen estimé à 8 tonnes par rotation).
- En cas de perturbations (recours à une remorque supplémentaire) : 375 € HT pour le transport de dépose et 40 € HT / jour d'immobilisation.

Décision : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents et avenants contractuels nécessaires à l'application de cette mesure.

Note : Mme Pascale TETOT (déléguée titulaire Le Controis en Sologne) s'est déportée et n'a pas pris part aux débats ni au vote.

10. **Délibération n° 29-2026. Convention de service réception et chargement de divers flux de déchets avec la SAS SOCCOIM**

Madame TETOT Pascale, déléguée titulaire Le Controis en Sologne se déporte, ne prend part ni aux débats ni au vote.

- **Contexte :** Suite à l'incendie survenu les 26 et 27 avril 2026 ayant rendu indisponibles les installations de la société SOCCOIM, le centre de transfert de Choussy a été mobilisé en urgence pour accueillir, stocker et réexpédier les flux de bois, de verre et de collecte sélective, afin de garantir la continuité du service public.
- **Mesure adoptée :** Approbation du principe de cet accueil temporaire et régularisation de la situation par la signature d'une convention spécifique fixant les conditions techniques, juridiques et financières.
- **Conditions financières validées (TVA 5,5 %) :**
  - **Collecte sélective :** 15,00 € HT / tonne rechargée + 55,85 € HT / tonne pour le transport vers l'exutoire Trisalid (Saran).
  - **Bois (déchèteries SMIEEOM Val de Cher) :** 12,00 € HT / tonne rechargée (transport assuré par FMA pour la SOCCOIM).
  - **Verre (collectivités clientes du Loir-et-Cher) :** 8,00 € HT / tonne rechargée (transport assuré par le repreneur du verre).
  - **Suivi administratif :** Forfait de 630 € HT par mois pour les opérations de réception et de rechargement.
- **Décision :** Le Président est autorisé à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la SAS SOCCOIM ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11. **Délibération n° 30-2026. Convention d'offre unilatérale de concours pour l'acquisition d'un système de vidéoprotection ECOSYSTEM**

Madame TETOT Pascale, déléguée titulaire Le Controis en Sologne se déporte, ne prend part ni aux débats ni au vote.

- **Contexte :** Dans le cadre du contrat national relatif à la prise en charge des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les éco-organismes de la filière ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) (période 2022-2027). Ce dispositif vise à soutenir financièrement les collectivités partenaires dans l'installation de systèmes de vidéoprotection afin de sécuriser les gisements de DEEE et de réduire les vols et dégradations en déchèterie.
- **Mesures adoptées :**

- Approbation du projet d'installation d'une solution de vidéoprotection au sein de la déchèterie de Montrichard (reconnue éligible).
- Approbation de la convention d'offre unilatérale de concours proposée par les éco-organismes de la filière DEEE dans le cadre de cet AMI.

- **Conditions financières :** Acceptation du versement d'une participation financière forfaitaire unique d'un montant de **2 409,49 €**, attribuée par l'éco-organisme référent Ecosystem.
- **Décision :** Le Président est autorisé à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

12. Délibération n° 31-2026. Avenant 5 – Concession de travaux et service public de l'usine de traitement des ordures ménagères et du centre de tri à Saran

Madame TETOT Pascale, déléguée titulaire Le Controis en Sologne se déporte, ne prend part ni aux débats ni au vote.

- **Contexte :** Dans le cadre du projet de modernisation de l'UVE (incluant des travaux de raccordement au réseau de chaleur et le remplacement d'équipements techniques majeurs), une prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2029 est indispensable pour finaliser les opérations. Faisant partie du groupement d'autorités concédantes, le syndicat a été sollicité pour se prononcer sur la prolongation de la convention associée.
- **Mesures adoptées :** Approbation de la prolongation de la convention de groupement relative au projet de modernisation de l'UVE jusqu'au **31 décembre 2029**.
- **Décision :** Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

13. Information : lancement aide à maitrise d'ouvrage mise en place de la collecte sélective en porte à porte

- **Contexte :** Conformément à l'orientation stratégique demandée par la Communauté de Communes, le SMIEEOM Val de Cher étudie le passage de la collecte des emballages en apport volontaire vers un système en porte-à-porte. En raison de la typologie semi-rurale et dispersée du territoire (35 communes, ~52 000 habitants), une sécurisation juridique, financière et technique est requise.
- **Lancement d'un marché public d'AMO :** Un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été lancé en procédure adaptée, structuré en deux phases :
  - **Tranche ferme (6 mois, début en octobre 2026) :** Études prospectives pour éclairer la décision politique.
  - **Tranche optionnelle :** Accompagnement opérationnel et suivi du déploiement (activée uniquement après arbitrage du Comité Syndical).
- **Intervention et débat :** * Mme Karine MICHOT a demandé que l'étude de la tranche optionnelle intègre deux scénarios de périmètre : l'un à 35 communes (périmètre actuel) et l'un à 33 communes (hypothèse de retrait de deux communes de la CCRM) afin d'anticiper les impacts d'une éventuelle évolution territoriale.
  - Le Président a confirmé la transmission de cette demande au conseil juridique du syndicat pour en étudier la faisabilité, tout en appelant à la prudence réglementaire et textuelle, aucun changement de périmètre n'étant acté à ce jour. La preuve de la transmission du message sera jointe pour attester de la prise en compte de cette sollicitation.

14. Délibération n° 32-2026. Projet lancement aide à maitrise d'ouvrage AMO Recyclerie

- **Contexte et Projet :** Dans le cadre d'une étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie (visant la réduction des déchets et le réemploi), le syndicat envisage l'acquisition et la réhabilitation d'un site industriel à Noyers-sur-Cher. Pour consolider les coûts, il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre divisée en deux phases : une tranche ferme (études d'avant-projet sommaire - APS) et une tranche optionnelle (études approfondies, permis de construire, suivi des travaux).

- **Demandes des délégués :**
  M. Cédric TOELOOSE a sollicité la possibilité de visiter le site industriel concerné.

- En raison d'un risque de conflit d'intérêts (son employeur gérant les déchèteries actuelles, un marché lié à ce dossier), il a été demandé à Mme Pascale TETOT si elle souhaitait se déporter. Celle-ci a refusé de se retirer des débats et du vote.
- **Vote et issue de la délibération :**

Malgré le refus de déport, le Président a soumis la proposition au vote de l'assemblée.

Délégués en exercice : 40	Après comptabilisation des voix, le sens du vote est le suivant :
Délégués présents : 28	Pour : 17 dont 4 pouvoirs
Délégués exprimés : 35 dont 7 pouvoirs	Contre : 12 dont 3 pouvoirs dont Mme TETOT
	Abstention : 6
	Déport : 0

Bien que le décompte des voix ait validé la délibération, le Président a indiqué, au vu des perturbations du débat, que la délibération n'est pas actée à ce stade.

Le Président a annoncé qu'il saisirait la Préfecture et les services du contrôle de légalité afin de statuer sur la recevabilité du vote de Mme Pascale TETOT en l'absence de son déport. Les membres de l'Assemblée délibérante seront informés des conclusions du corps préfectoral.

15. Informations diverses :

Marché incendie au Centre de transfert de Choussy en cours :

- **Sécurisation incendie** : Face aux risques accrus dans le secteur des déchets, le SMIEEOM étudie depuis deux ans le renforcement incendie de son site (en lien avec la DREAL et le SDIS). Le permis est déposé et les retours d'offres sont attendus pour la mi-juillet afin de sécuriser ce site clé. Les délégués seront tenus informés.
- **Convocation des suppléants** : En réponse à M. Michel DUMONT DAYOT, le Président confirme que les convocations et documents de séance seront désormais envoyés aux titulaires et aux suppléants afin de faciliter les remplacements.
- **Participation aux commissions** : En réponse à M. Claude BARAT, le Président précise que les délégués suppléants peuvent également s'inscrire et participer aux commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 13
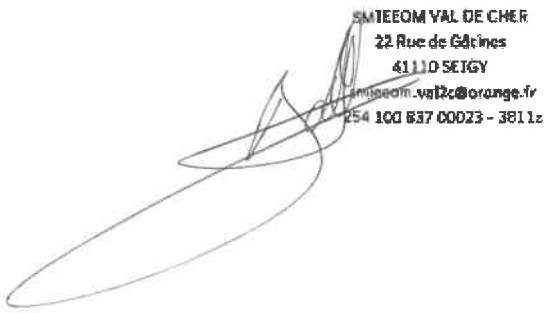
Le Président,
Jean-Louis BERTHAULT